

CENTRE DE VACANCES « LE CHOUCAS »

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 105

**Contrat de prestations de services – Mise à disposition à titre payant d'un terrain
à la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'Hôtel « Le Choucas »**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025.12.78 du 10 décembre 2025 approuvant la reprise en régie directe de la gestion de l'Hôtel « Le Choucas », à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de disposer d'un lieu d'accueil de bivouac, pour les séjours organisés par l'Hôtel « Le Choucas », à destination de groupes de mineurs et de leurs accompagnateurs,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un terrain situé au hameau des Fardelays à Sixt-Fer-à-Cheval (Haute-Savoie), appartenant à Monsieur Roland MOGENIER,

Vu le projet de contrat de prestations de services établi à cet effet,

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de prestations de services avec Monsieur Roland MOGENIER, domicilié Quai du Giffre - 74740 Sixt-Fer-à-Cheval, pour la mise à disposition d'un terrain situé au hameau des Fardelays - 74740 Sixt-Fer-à-Cheval.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **200 € TTC (deux cents euros)** pour l'année 2026.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le *13 mars 2026*



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/03/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260313-DM-CHO-2026105-CC
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026